

La charte

Principes fondateurs

Les communes de SANCEY-LE-LONG et SANCEY-LE-GRAND partagent une histoire et un passé communs, composent ensemble l'agglomération bourg-centre du vallon de Sancey, appartiennent au même bassin de vie, sont membres de la même communauté de communes, partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire, collaborent dans les mêmes syndicats intercommunaux régissant les bâtiments intercommunaux, l'assainissement et le scolaire.

La proximité géographique, sociale, professionnelle et institutionnelle des deux communes conduit les habitants à collaborer régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements scolaires, culturels et sportifs.

Toutes ces conditions renforcent une volonté de partage et de développement conjoints. Les élus ont donc souhaité réfléchir ensemble à un avenir commun. Ce dernier se traduit par la création d'une commune nouvelle.

Le projet s'appuie sur les objectifs suivants :

1. Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive et en capacité de porter des projets structurants nécessaires à la pérennité du territoire en tant que bourg-centre.
2. Permettre une solidarité financière assurant un financement plus aisé des services à la population et des projets futurs.
3. Maintenir et améliorer les services publics de proximité au service des habitants, dans le respect équitable des intérêts de chaque concitoyen et d'une bonne gestion des deniers publics.
4. Assurer, dans un contexte de réformes territoriales soutenues, une meilleure représentation du territoire auprès de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, et ainsi être à même de défendre les intérêts des habitants.

Modalités d'organisation et de fonctionnement de la commune nouvelle

Afin de contribuer à la mise en route de la commune nouvelle de Sancey dans des conditions sereines, les Conseillers municipaux de Sancey le Grand et Sancey le Long se sont accordés sur dix-neuf modalités concernant l'organisation et le fonctionnement et leurs évolutions, qui leur ont paru judicieuses.

1. Nom de la commune nouvelle

Le nom de la commune nouvelle issue des communes de Sancey le Grand et Sancey le Long est SANCEY.

2. Siège

Le siège de la commune nouvelle de Sancey est situé dans les locaux de l'ancienne mairie de Sancey le Grand, rue du 7 septembre 1944.

3. Commune déléguée

La possibilité de créer une commune déléguée au sein de la commune nouvelle n'est pas retenue.

4. Elus

Le Conseil municipal de Sancey est composé de la totalité des Conseillers municipaux de Sancey le Grand (quinze) et Sancey le Long (onze) jusqu'au terme de la présente mandature (2020). Pour réussir une transition optimale, le principe général de maintenir une responsabilité à chacun des adjoints des deux anciennes communes, tout en respectant la parité imposée, est retenu.

5. Nombre de délégués dans les différents syndicats et Etablissement public de coopération intercommunale

Le nombre de sièges des délégués des anciennes communes sera additionné pour les syndicats : Syndicat de gestion des bâtiments intercommunaux (SGBI), Syndicat intercommunal à vocation unique – assainissement - (SIVU), Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS), et pour la Communauté de communes du vallon de Sancey.

6. Salle du conseil municipal

Les séances du conseil municipal de la commune nouvelle se tiendront au siège de la commune nouvelle, dans la salle de conseil de l'ancienne mairie de Sancey le Grand.

7. Grande rue

Compte tenu de l'impossibilité de maintenir deux rues baptisées Grande rue dans la commune nouvelle, il est décidé de laisser le choix à la commune de Sancey le Long de conserver, ou pas, la Grande rue située sur son territoire.

8. Organisation du secrétariat

Le regroupement des deux secrétariats de Sancey le Grand et Sancey le Long au siège de la commune nouvelle a pour objectif, outre l'optimisation du fonctionnement, d'augmenter notamment l'amplitude d'ouverture au public du secrétariat de mairie, du lundi au vendredi (journée) et samedi (matin), à l'exception du mercredi après-midi.

9. Organisation des services techniques

Le fonctionnement dual des services techniques de chacune des anciennes communes est maintenu temporairement afin notamment d'assurer le suivi particulier du service de l'eau de Sancey le Long en régie jusqu'à l'intégration de celui-ci dans le régime d'affermage. Par ailleurs, au terme de la carrière professionnelle du personnel titulaire de Sancey le Long et de l'établissement du répertoire des tâches techniques nécessaires sur la commune nouvelle, le besoin en personnel et locaux techniques de celle-ci sera actualisé et adapté.

10. Commissions de travail de la commune nouvelle

La transmission des connaissances entre adjoints « expérimentés » et conseillers municipaux « novices » est une volonté forte exprimée par les équipes actuelles, dans la perspective du renouvellement des élus en 2020. La composition des commissions doit

concilier : nombre de conseillers réduits et impliqués, équilibre expérimenté novice et commune d'origine afin de s'appuyer sur les acquis antérieurs.

11. Documents d'urbanisme

Chacune des anciennes communes est dotée d'une carte communale. Celles-ci perdurent jusqu'à l'établissement d'un plan local d'urbanisme s'inspirant du projet de Sancey le Grand suspendu lors de la décision de création de la commune nouvelle.

12. Contrats et documents officiels

Ces documents, tels que les baux communaux et les contrats locatifs, perdurent, cependant les différents contractants doivent être informés de la modification du partenaire communal : la commune de Sancey remplace les communes de Sancey le Grand et Sancey le Long.

13. Forêt

Les plans de gestion des forêts des anciennes communes seront fusionnés. Les coupes 2016 prévues par chacune des anciennes communes seront réalisées. En conséquence, les campagnes d'affouage 2015-2016 des communes de Sancey le Grand et Sancey le Long seront séparées pour la dernière fois, leur harmonisation sera effective dans la campagne d'affouage 2016-2017.

14. Eau

La commune de Sancey le Grand délègue la gestion du service de l'eau potable par contrat d'affermage à une société privée alors que la commune de Sancey le Long assure ce service en régie directe. Compte tenu des conditions financières, des charges conséquentes en temps et en personnel pour assurer la régie, la décision de privilégier le mode d'affermage pour la commune nouvelle est retenue.

15. Chasse

La campagne de chasse en cours depuis le 13 septembre 2015 se termine le 29 février 2016. De fait, les Associations communales de chasse agréées (ACCA) des anciennes communes subsisteront jusqu'à la clôture de cette saison, date à partir de laquelle celles-ci seront dissoutes au profit d'une nouvelle ACCA qui sera établie à l'échelle du territoire de la commune nouvelle.

16. Bureaux de vote

Les deux bureaux de vote des anciennes communes sont maintenus aux emplacements habituels. Compte tenu du nombre d'inscrits importants de l'ancienne commune de Sancey le Grand, un rééquilibrage des électeurs sur les deux bureaux, basé sur la proximité, est prévu.

17. Cérémonie aux Monuments aux Morts

L'organisation et le déroulement des cérémonies du 11 novembre sont maintenus : 11 heures cérémonie au monument aux morts de la commune de Sancey le Long, 11h20 cérémonie au monument aux morts de la commune de Sancey le Grand.

18. Fête des mères

La manifestation initiée par la commune de Sancey le Long à l'occasion de la fête des mères sera étendue à la commune nouvelle dans le lieu habituel de la maison d'accueil Sainte Jeanne-Antide Thouret.

19. Repas des aînés

A partir de 2016, ce rassemblement annuel se tiendra à la Maison du temps libre.